

Appel à projets “actions blanches”

Object

L'émergence de nouvelles connaissances ou thématiques de recherche se heurte à différents obstacles structurels liés à leur financement. Celui-ci est en effet généralement conditionné à l'existence d'une série de publications scientifiques déjà obtenues ainsi qu'à une planification fine des résultats attendus, les fameux « livrables » que la recherche serait à même de produire. Un promoteur ou un partenariat n'ayant jamais publié sur un sujet donné ou ayant une idée nouvelle et originale dont les résultats ne peuvent être prédits, rencontre des difficultés à financer ses travaux et se voit souvent contraint d'assumer seul la prise de risque et d'investir sur ses fonds propres, pour autant qu'il en ait les ressources. Or, si certaines prises de risque ne débouchent sur rien, d'autres ouvrent la possibilité de faire surgir des résultats réellement nouveaux qui n'auraient pas pu émerger autrement. En outre, ces difficultés de financement sont encore plus importantes lorsque la question de recherche présente un caractère multidisciplinaire dont l'évaluation présente des difficultés spécifiques.

L'ambition du programme « actions blanches » est de proposer un instrument de financement permettant de rencontrer ces situations, en soutenant financièrement un porteur de projet ou une équipe de recherche pour développer une thématique nouvelle et originale sans devoir présenter un projet détaillé identifiant des jalons et des objectifs précis. L'équipe sélectionnée peut alors se consacrer à la recherche fondamentale sans évaluation régulière, sans obligation d'output annuel.

La priorité sera donnée aux projets originaux, nouveaux, exploratoires qui pourraient difficilement être financés par les instruments conventionnels (FNRS, ARC, financements régionaux et Européen). La faisabilité de la mise en œuvre de la recherche à l'aide du budget sollicité devra néanmoins être explicitée.

Budget

Le programme est doté d'un budget de 400,000€ pour 2024. Les budgets par projet seront d'un montant maximum de 100.000 Eur à répartir sur trois années.

Dossier

Le dossier de candidature porté par un ou plusieurs membre(s) du corps académique définitif doit reprendre

- Une description de 2 pages des recherches proposées, expliquant le choix de la question de recherche et l'approche méthodologique qu'il est proposé de suivre à l'aide des moyens sollicités ;
- Une description en une page qui précise en quoi l'approche proposée est susceptible de faire surgir de nouvelles questions et de nouvelles pistes de recherche, et qui motive le choix de l'instrument « action blanche » vis-à-vis d'instruments de financement conventionnels. En particulier, il est fortement suggéré de ne pas soumettre à cet appel des projets qui ont déjà été soumis à d'autres bailleurs de fonds ; De plus, un projet déjà financé par un autre instrument serait inéligible.
- Une description en une page de l'équipe de recherche. La taille de l'équipe ne sera pas un critère de sélection. Un académique seul peut donc proposer un projet. Dans le cas où le projet est porté par plusieurs responsables académiques de l'ULB, ces derniers désigneront un porteur de projet et porte-parole.
- Le choix du grand domaine dans lequel le projet doit être considéré (SHS, SVS ou SEN). Des projets multidisciplinaires, à l'interface entre ces grands domaines, pourront également être proposés.
- Le CV de chaque membre repris dans le projet ainsi que la liste des publications sera impérativement issue de DI-Fusion.

- Un budget réparti sur trois ans. Si le budget prévoit des frais de personnel, et particulièrement pour des doctorants, le promoteur devra veiller à ce que le caractère exploratoire du projet ne nuise pas au développement de la carrière de ce personnel.

Sélection

Les dossiers seront sélectionnés par la commission de classement du Conseil de la recherche qui établira un classement sur base des critères suivants :

- Originalité du projet et adéquation au principe du programme ;
- Adéquation de l'équipe et des moyens au projet et objectifs poursuivis ;

La commission effectuera un premier tri de manière à retenir un ensemble de dossiers qui rencontrent ces critères. Parmi ces derniers, au maximum 3 dossiers seront sélectionnés par la commission en tentant de respecter un équilibre entre les trois grands domaines et les autres dossiers seront tirés au sort de manière à en sélectionner au maximum 6 au total. L'équilibre entre les domaines ne doit pas être strictement atteint, notamment pour ne pas défavoriser les dossiers interdisciplinaires qui se réclameraient de deux grands domaines simultanément. Si le budget cumulé des dossiers ainsi sélectionnés le permet, d'autres dossiers seront tirés au sort.

Échéancier

Les dossiers devront être soumis pour le lundi 8 avril à 12h par email à l'adresse fonds.recherche@ulb.be avec comme objet : Actions-Blanches-2024 + nom & prénom du porte-parole.

La sélection sera soumise au Conseil de la recherche du 25 juin 2024. Les projets pourront débuter dès la confirmation de la sélection par le Conseil Académique du 4 juillet 2024.

A l'issue de l'action, les porteurs de projets seront invités à donner leur feed-back pour aider à l'évaluation générale de ces actions.

Dépenses éligibles

Toutes les dépenses nécessaires au développement du projet sont éligibles. Il est à noter cependant que les différentes dépenses imputées sur ce budget devront respecter les règles générales d'utilisation des budgets de recherche. Les promoteurs sont fortement encouragés à consulter les pages intranet du département de l'administration financière explicitant ces règles.

À titre d'exemple et sans tenter d'en donner une liste exhaustive, les contraintes suivantes doivent être prises en compte :

- Les commandes aux fournisseurs doivent, préalablement à leurs exécutions (et donc à leurs facturations), faire l'objet d'un bon de commande officiel signé par les personnes habilitées à engager l'ULB.
- Si le budget est utilisé en partie pour acquérir un équipement coûteux, le respect de la réglementation en matière de marché public s'imposera.
- Les remboursements de frais de voyage à l'étranger seront soumis aux mêmes règles que pour toute autre source de financement (per diem, montant de remboursement par kilomètre pour déplacement en véhicule privé, etc.).

Les bénéficiaires seront tenus de respecter autant que possible la structure du budget présenté dans le dossier de candidature. Des ajustements pourront être acceptés, moyennant l'accord explicite du vice-recteur à la recherche et à la valorisation.